

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4979_CC

TRAVAUX DE VOIRIE : BNG

**RUE MARECHAL FOCH (CARREFOUR AVEC LE
QUAI ALEXANDRE III) :**

DU 11 AU 20 DECEMBRE 2023

RUE DE LA MARINE :

LES 07 ET 13 DECEMBRE 2023

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués
et aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de la
Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du
30 novembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
ENTRE LE 7 ET LE 20 DECEMBRE 2023**

ARTICLE 1^{er} – RUE MARECHAL FOCH : DU 11 AU 20 DECEMBRE 2023 – voir annexe 1
La rue sera barrée, entre le quai Alexandre III et l'impasse Terrier, le temps des travaux.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – RUE DE LA MARINE : LES 07 ET 13 DECEMBRE 2023
La rue sera barrée, le 7/12/23 pour rabotage et le 13/12/23 pour la réalisation de l'enrobé, le temps des travaux.

La rue sera réouverte à la circulation entre les 2 interventions.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (rue Henri Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 novembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Annexe 1 : Article 1 – rue Maréchal Foch

Zone concernée par les travaux pour réalisation du rabotage et de l'enrobé.

